

**JE SUIS  
PORTEUR  
D'UN PROJET  
TOURISTIQUE**

## **JE M'INFORME SUR LA LOI LES NORMES POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**

L'article R123-2 du Code de la construction et de l'habitation définit les Etablissements Recevant du Public (ERP) comme les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

Cela regroupe un très grand nombre d'établissements, comme les magasins et centres commerciaux, les cinémas, les théâtres, les hôpitaux, les écoles et universités, les hôtels et restaurants... que ce soient des structures fixes ou provisoires (chapiteaux, tentes, structures gonflables).

Les constructeurs, propriétaires et exploitants des ERP sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. Ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, du mode de construction et du nombre de personnes pouvant être admises dans l'établissement.

Tous les ERP ne présentent pas les mêmes caractéristiques de taille, de destination, d'usage et de risques. Ils sont donc répartis en types selon la nature de leur exploitation, classés en catégorie d'après l'effectif du public et du personnel.

Les ERP sont répertoriés en 5 catégories<sup>1</sup>, déterminées en fonction de la capacité de l'établissement :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : au-dessus de 1 500 personnes,
- 2<sup>ème</sup> catégorie : de 701 à 1500 personnes,
- 3<sup>ème</sup> catégorie : de 301 à 700 personnes,
- 4<sup>ème</sup> catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5<sup>ème</sup> catégorie,
- 5<sup>ème</sup> catégorie : établissements accueillant un nombre de personnes inférieur au seuil dépendant du type d'établissement.

<sup>1</sup> Le nouvel arrêté du 26 octobre 2011, crée une nouvelle catégorie d'ERP pour les très petits hôtels, établissement qui accueille 20 personnes au plus au titre du public dans les chambres.

Pour plus d'informations sur les normes pour les ERP :

- [Infos article de loi \(Legifrance\)](#)
- [Infos techniques](#)
- [Infos \(textes de référence\)](#)
- [Infos documentaires «Sécurité Incendie dans les petits hôtels»](#)